

## Syndicat CGT Site Hospitalier de Nemours du CH Sud 77

Tel. Portable: 06.70.52.49.95 / cgt.nem@ch-sud77.fr

## RESPECT DES DÉCISIONS DES CONSEILS DE DISCIPLINE : AUCUNE SANCTION POUR LES DEUX AGENTS DE PSYCHIATRIE

PÉTITION : « <u>RETRAIT IMMÉDIAT</u> DE LA SANCTION DISCIPLINAIRE : EXCLUSION D'UN MOIS SANS SALAIRE POUR DEUX AGENTS DE PSYCHIATRIE »

Aux deux conseils de discipline du 4 mai 2021, les représentants du personnel (CGT, CFDT et Autonome) ont <u>défendu dans l'unité</u> les deux agents de psychiatrie ayant exercé leur droit de retrait le 1<sup>er</sup> février 2021 demandant un renfort exceptionnel pour la prise en charge d'un patient violent qui avait, la veille au soir, <u>frappé et traumatisé six soignantes</u>.

LES DEUX CONSEILS DE DISCIPLINE DU 4 MAI ONT DONNÉ UN AVIS : AUCUNE SANCTION DISCIPLINAIRE ...

Alors que ces agents devraient être félicités pour leur travail accompli dans des conditions difficiles, le <u>directeur a décidé seul</u> une sanction « exemplaire » !

Cela faisait un peu plus de deux ans que les membres CHSCT/CGT alertaient la direction sur la souffrance majeure des soignants de psychiatrie qui essaient de soigner les patients dans une violence quotidienne avec un sentiment d'insécurité permanent dû au sous-effectif (suppression du 4ème soignant et de l'ASH l'après-midi), au fait d'être livrés à eux-mêmes sans protocole, au manque de matériel, à la vétusté des locaux et à un déficit d'encadrement et de présence médicale... LA DIRECTION EST RESTÉE SOURDE à leur interpellation (pétition, enquête CHSCT/CGT, délégation de soignants au CHSCT...)

<u>Pour sanctionner, la direction s'appuie</u> sur le terme de confusion entre le « droit de retrait » et le « droit d'alerte » et ainsi appliquer une sanction extrême : <u>exclusion d'un mois sans salaire</u> à partir du <u>1<sup>er</sup> juin 2021</u> pour « faute professionnelle grave » et « attitude non professionnelle ». <u>POURTANT grâce au courage</u> de ces deux agents :

- Il y a eu une prise en charge « sécurisée » du patient agressif le 1<sup>er</sup> février par la présence de <u>16 soignants, dont 6 policiers</u>, qui a permis un retour en chambre d'isolement et la prise du traitement sans violence, évitant une 2<sup>ème</sup> agression!
- En contradiction avec la décision de sanction, la direction reconnaît par l'adoption de mesures concrètes la réalité que vivent les agents de ce service : réouverture et pérennisation du 4ème soignant de jour, création du 3ème soignant de nuit, élaboration de deux protocoles « renfort » et «accompagnement aux urgences des agents agressés», achat de matériel, renforcement de la présence des cadres et médecins dans les services...

La direction qualifie de « faute professionnelle grave » l'exercice du droit de retrait. Pourtant elle-même n'a pas répondu à la déclaration DGI (Danger Grave Imminent) exercé le 1<sup>er</sup> février par la secrétaire CHSCT (CGT). Ce manquement a nécessité l'<u>intervention de l'Inspection du travail</u> pour rappeler les obligations de l'employeur qui ont été lues au CHSCT d'établissement du 25 mai 2021 :

- Cahier DGI non réglementaire : achat en juin 2021 d'un vrai registre DGI
- Pas de réponse dans les 24h de la direction à la déclaration DGI du 1<sup>er</sup> février : seulement un mail agrafé le lendemain qui n'a rien à voir avec la déclaration
- Pas d'enquête de la direction avec le rédacteur de la déclaration DGI: la secrétaire CHSCT a dû rédiger un long rapport circonstancié pour rétablir la réalité des faits (la direction s'appuyait sur un faux témoignage)
- Pas de CHSCT dans les 24h, ni de saisine de l'Inspecteur du travail, suite au désaccord sur le DGI

## **PÉTITION**

## RESPECT DES DÉCISIONS DES CONSEILS DE DISCIPLINE : AUCUNE SANCTION POUR LES DEUX AGENTS DE PSYCHIATRIE

« <u>RETRAIT IMMÉDIAT</u> DE LA SANCTION DISCIPLINAIRE : EXCLUSION D'UN MOIS SANS SALAIRE POUR LES DEUX AGENTS DE PSYCHIATRIE »

NOM / PRENOM	SERVICE	SIGNATURE

PETITION DEPOSEE LE <u>MERCREDI 9 JUIN</u> 2021 A 9H A LA SALLE DU CONSEIL AU CHSCT DE SITE DE NEMOURS NOUS REMETTRONS VOS SIGNATURES A LA DIRECTION!